

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2016

Objet : COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 4 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 04 octobre, à 20H30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 septembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

ARIES Bénédicte, BENSEDDIK Malek, BESNOUIN Anne-Marie, BOUSSON Daniel, CORVIN Elina, ,
DAGUE Didier, DENIS Marc, DESCAMPS Maurice, DIGNE Daniel, DUCHET Isabelle, FOFANA
Hawa, FROMENTEIL Anne, GINGUENE Maryse, HOUILLON Philippe(arrive à la note 2), HUMBERT
Thibault, JAOUEN Elvira, JEANDON Jean-Paul, JUMELET Michel, KALNIN Céline, LAPERTEAUX
Cédric, LE CAM Gilles, LEFEBVRE Monique, LEVESQUE Jean-Michel, LITZELLMAN Régis,
MARCUSY Béatrice, MAURICE Yannick , MAZAUDIER Marie, MERIZZIO Monique, MILLI Rebiha,
MOTYL Joël, NICOLET Eric, , PELISSIER Véronique, PEZET Emmanuel, PRIEZ Tatiana, RICHARD
Alain, RUTAUT Gerald, SAINT-GERMES Rose-Marie, SCAVO Christophe, SEIMBILLE Gérard,
TECHER Hervé, THOMASSIN Thierry, TOURNERET Frédérick, VEYRINE Jean-Christophe,
WANNER Jean-Claude, YEBDRI Malika

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

BOURDOU Pascal ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER
COLLOT Marie-Madeleine ayant donné pouvoir Thibault HUMBERT
COURTIN Françoise ayant donné pouvoir à Daniel BOUSSON
COUCHOT Sylvie ayant donné pouvoir à Elvira JAOUEN
DIARRA Moussa ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
LOBRY Eric ayant donné pouvoir à Joël MOTYL
NKANWA NJINKE Raoul ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL
ROLLET Jean-Marie ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO
TRAORE Mohamed-Lamine ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ
WISNIEWSKI Alexandra ayant donné pouvoir à YEBDRI Malika

ABSENTS EXCUSES : BREDÁ Béatrice, CORNELOUP Nadège, SIBIEUDE Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Elvira JAOUEN

La séance est ouverte à 20H30

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Elvira JAOUEN »

1.1 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget principal,
- 2/ DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 19 514 553,21 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2015 par l'inscription de 18 202 940,25 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 1 311 612 ,96 €,
- 3/ APPROUVE** les redéploiements de crédits,
- 4/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget principal comme suit :
Section fonctionnement : 2 686 187,96 €
Section Investissement : 16 045 018,25 €

1.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget traitement des déchets,
- 2/ DECIDE** d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement 2015 pour 920 873,97 € et de la section d'investissement 2015 pour 81 719,16 €,
- 3/ APPROUVE** les redéploiements de crédits,
- 4/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget traitement des déchets comme suit :
Section fonctionnement : 920 873,97 €
Section investissement : 702 593,13 €

1.3 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget aménagement,
- 2/ DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 3 792 171,46 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2015 par l'inscription de 3 770 673,20 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 21 498,26 €,
- 3/ APPROUVE** les redéploiements de crédits,
- 4/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget aménagement comme suit :
Section fonctionnement : 821 498,26 €
Section investissement : 5 658 137,20 €

1.4 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget assainissement,
- 2/ DECIDE** d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement 2015 pour 373 801,29 € et de la section d'investissement 2015 pour 2 053 717,30 €,
- 3/ APPROUVE** les redéploiements de crédits,
- 4/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget assainissement comme suit :
Section fonctionnement 857 801,29 €
Section investissement : 822 518,59 €

1.5 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget eau potable,
- 2/ DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2015 pour 954 490,83 € et à couvrir le déficit de la section d'investissement 2015 par l'inscription de 588 763,34 €. Le solde de 365 727,49 € étant affecté en section de fonctionnement,
- 3/ APPROUVE** les redéploiements de crédits,
- 4/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget eau potable comme suit :
Section fonctionnement : 714 727,49 €
Section Investissement : 1 378 570,83 €

1.6 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget ateliers relais,
- 2/ DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 73 121,84 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2015 par l'inscription de 52 099,22 € sur le compte 1068 et de la section de fonctionnement pour 21 022,62 €.
- 3/ APPROUVE** les redéploiements de crédits,
- 4/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget ateliers relais comme suit :
Section fonctionnement : 14 322, 00 €
Section investissement : 58 099, 22 €

1.7 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire 2016 du budget restauration collective,
- 2/ DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 3 211,03 €
- 3/ ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2015 du budget restauration collective comme suit :
Section fonctionnement : 3 211,03 €
Section investissement : 0€

1.8 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE TEOM

Après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre, le Conseil :

1/ **PREND ACTE** de la présentation du budget supplémentaire Déchets TEOM,

2/ **APPROUVE** les crédits supplémentaires,

3/ **ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2016 du budget Déchets TEOM comme suit :

Section fonctionnement : 1 491 000.00 €

Section investissement : 0 €

2.1 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - INSTAURATION DE LA TAXE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions, le Conseil :

DECIDE à compter du 1er janvier 2017 de se substituer aux communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Maurecourt, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Vauréal, pour l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2.2 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - ZONAGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions, le Conseil :

1/ **DECIDE** de définir plusieurs zones de perception comportant chacune un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des différences de service rendu et de coûts du service, ces zones s'établissant comme suit :

Zones	Périmètre géographique
Zone A	Boisemont
Zone B	Cergy
Zone C	Courdimanche
Zone D	Eragny sur Oise
Zone E	Jouy-le-Moutier
Zone F	Maurecourt
Zone G	Menucourt
Zone H	Neuville-sur-Oise
Zone I	Osny
Zone J	Pontoise
Zone K	Puiseux-Pontoise
Zone L	Vauréal

2/ **DECIDE** que ces zones se verront appliquer des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) différents afin de prendre en compte la différence objective de service rendu entre elles et de coûts de service.

2.3 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - EXONÉRATIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions, le Conseil :

DECIDE, pour l'année d'imposition 2017, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la délibération.

3. FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ECO-CITÉ DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'INNOVATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la création de l'Eco-Cité de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation.
- 2/ AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement maximale de 1 251 644 € au Conseil Départemental du Val d'Oise sur les exercices 2016, 2017 et 2018.
- 3/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la CACP et le Conseil départemental du Val d'Oise,
- 4/ DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 204, Sous-chapitre 90, Nature 204 132.

4. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, applicable au 1^{er} novembre 2016.
- 2/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la conclusion d'un avenant n°4 au contrat gestion déléguée des parcs de stationnement d'intérêt communautaire signé le 26 mai 2010 entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la Société Vinci Park CGST, à laquelle s'est substituée la société Indigo Infra Cergy Pontoise.
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et les actes subséquents.

5. EAU/ASSAINISSEMENT : RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EXERCICE 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ PREND ACTE** de la présentation et de l'examen des rapports des délégataires du service public de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2015, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2/ EMET un avis favorable** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015,
- 3/ DIT** qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public, notamment à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies des treize communes de l'agglomération.

6. EAU/ASSAINISSEMENT : ANALYSE COMPARATIVE DES DONNÉES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DES EXERCICES 2015 À 2019 - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à la participation de la CACP à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, réalisée à partir des données recueillies pour les exercices 2015 à 2019,
- 2/ PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2016 à hauteur de 1 900 euros TTC sur le budget Eau sur l'opération GSPUO 400023 et à hauteur de 1 900 euros TTC sur le budget Assainissement sur l'opération GOUSE 700044.

7. PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL-AGENDA 21: ENJEUX, CADRE STRATÉGIQUE ET OBLIGATIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de l'avancement du PCAET, des enjeux, du cadre stratégique et des obligations de la Communauté d'agglomération.

8. ARRÊT DU BILAN DU PLH 2009-2015 ET ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions, le Conseil :

1/ ARRETE le bilan de la production de logements sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2015,

2/ APPROUVE le projet définitif de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

9. HABITAT - PASS FONCIER - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE, en cas de revente avant la fin des 9 ans, que le remboursement des subventions PASS FONCIER ne sera pas exigé si les revenus du ménage sont toujours inférieurs aux plafonds de ressource de l'accession sociale à la propriété en vigueur au moment de la revente,

2/ DECIDE de déléguer au Président les décisions de dispenses de remboursement à prendre dans ce cadre,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions,

4/ DECIDE qu'en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de cette attribution,

5/ DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation confiée à ce dernier sera exercée par un Vice – président dans l'ordre du tableau, en application de l'article L5211-2 et L2122-17 du CGCT,

6/ PREND ACTE que lors de chaque réunion du conseil, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE - CONVENTION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Ecole de la 2eme Chance du Val d'Oise de 100 000€.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectif ou tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget supplémentaire (imputation : 204 23 20421).

11 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) NEUVILLE 2: RÉSILIATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la résiliation de la concession de la ZAC Neuville 2 attribuée à Cergy-Pontoise Aménagement.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la résiliation de la concession d'aménagement.

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

12 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON: PRISE D'INITIATIVE EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA ZAC (OBJECTIFS POURSUIVIS, MODALITÉS DE CONCERTATION, MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLES À LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la prise d'initiative en vue de la modification de la ZAC et les modalités de la concertation, à savoir :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal et dans le Webzine «13COMMEUNE.FR»,
- Présentation du projet et de son contexte sur des panneaux de concertation en mairie de Courdimanche, avec un registre permettant de recueillir les avis et orientations,

2/ DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

3/ DIT que l'étude d'impact environnementale du projet de ZAC du Bois d'Aton et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- consultation à l'Hôtel d'Agglomération de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- consultation en l'Hôtel de Ville de Courdimanche pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- publication d'un avis 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition, pour en préciser les modalités pratiques précises (dates, lieux, horaires de consultation...) ;
- publication du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

13 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX DES COLLECTIVITÉS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la vérification réglementaire et à la maintenance préventive et curative des aires de jeux,

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 011 fonction 823 nature 6156 (maintenance) et nature 61558 (réparation).

14 FONCIER - COMMUNE DE NEUVILLE SUR OISE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL N° 144

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 144 d'une superficie de 1 170 m² située sur la Commune de Neuville-sur-Oise, au prix de 17 €/m² soit un montant total de 20 000 € + 4 000 € de frais notariés.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents et tous actes nécessaires.

3/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Aménagement.

15 FONCIER - COMMUNES DE COURDIMANCHE ET VAURÉAL - BAIL DE CHASSE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BOISEMONT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le bail de chasse avec la société de chasse de Boisemont .

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit bail de chasse.

16 FONCIER - SAINT OUEN L'AUMÔNE : DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE EC 693 P - DÉPÔT PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAR LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le principe de déclassement de la parcelle EC 693p, d'une superficie de 1 013m² environ, sise rue de la Patelle à Saint Ouen l'Aumône.
- 2/ APPROUVE** la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure.
- 3/ DECLARE** que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président.
- 4/ AUTORISE** le Maire de Saint Ouen l'Aumône à déposer un permis d'aménager sur la dite parcelle préalablement à sa cession.

17 FONCIER - SAINT OUEN L'AUMÔNE - ZAC LIESSE II : AUTORISATION DONNÉE À CPA DE DÉMOLIR LA HALLE IMOFRANC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ AUTORISE** la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à procéder à la démolition de la halle,
- 2/ AUTORISE** la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à conduire toutes les démarches préalables à la démolition, notamment à déposer un dossier de permis de démolir.

18 DISPOSITIF PASS CAMPUS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le principe et le contenu de la convention cadre de partenariat avec les structures partenaires du dispositif « Pass Campus »,
- 2/ APPROUVE** le principe et le contenu de la convention de partenariat Pontoise portant sur la diffusion du « Pass Campus », avec l'université de Cergy-Pontoise d'une part, et le Conseil Etudiant de Cergy- Pontoise, d'autre part,
- 3/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les structures partenaires du dispositif « Pass Campus » d'une part, et les conventions de partenariat relatives à la diffusion du Pass Campus, d'autre part.

19 PROLONGATION DU PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIF SMART EEG (FUI 15)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la prolongation du projet de recherche collaboratif Smart EEG jusqu'au 30 septembre 2017,
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

20 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / DÉVELOPPEMENT DURABLE : ADHÉSION À L'ASSOCIATION OREE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'adhésion à l'association OREE dans le cadre de l'implication en faveur de l'économie circulaire territoriale
- 2/ S'ENGAGE** à payer les cotisations annuelles,
- 3/ DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 2016 DEDUR 100250 – imputation 6281.

21 EAU POTABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ÉTUDE DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE SAGY-CHARDRONVILLE ET CONDÉCOURT : AVENANT N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande, coordonné par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA), pour l'étude des bassins d'alimentation et la définition des plans d'actions pour les captages prioritaires de Sagy-Chardronville et Condécourt.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer cet avenant,

3/ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau potable 2016 sur l'opération 2015-GSPUO-400019.

22 ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation d'équipements connexes,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre la CACP, Cylumine et les communes ou les gestionnaires, et leurs actes subséquents.

3/ FIXE comme suit les montants à recouvrer auprès des gestionnaires des équipements :

Type d'équipement (à l'exclusion des caméras de vidéotranquillité, des équipements d'illuminations festives et des antennes de radiotéléphonie)	Montants annuels à recouvrer
Équipement fixé sans alimentation	50 € par équipement
Équipement fixé avec alimentation (0 W < puissance ≤ 100 W)	50 € par équipement
Équipement fixé avec alimentation (100 W < puissance ≤ 200 W)	100 € par équipement
Équipement fixé avec alimentation (200 W < puissance ≤ 300 W)	150 € par équipement
Équipement fixé avec alimentation (300 W < puissance ≤ 400 W)	200 € par équipement
Raccordement au réseau (0 W < puissance ≤ 100 W)	50 € par raccordement
Raccordement au réseau (100 W < puissance ≤ 200 W)	150 € par raccordement
Raccordement au réseau (200 W < puissance ≤ 300 W)	200 € par raccordement
Raccordement au réseau (300 W < puissance ≤ 400 W)	250 € par raccordement

Étant précisé que ces tarifs évolueront selon l'indice TP12b, publié par l'INSEE au premier janvier et arrondi à l'euro supérieur, et que la CACP se réserve la possibilité de la gratuité (communes membres), ou d'une redevance réduite motivée par la spécificité de la nature de l'occupation (services publics, à l'exclusion d'une occupation de nature commerciale...).

23 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - HAÏTI/BÉNIN : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Rose-Marie Saint Germe Akar au cours du dernier trimestre 2016 afin de se rendre :

- au BÉNIN pour assister aux Assises Nationales de la Coopération décentralisée
- en HAÏTI pour assister à un atelier d'urbanisme, assister au séminaire PRISME et participer au lancement du Plan Intercommunal de Développement de la CMRP.

2/ DECIDE que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien sont prévus au budget primitif 2016 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale et ressources humaines.

24 HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ERIGÈRE À PUISEUX-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ANNULE la délibération n°37 du 15 décembre 2015.

2/ ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 081 681 euros souscrit par ERIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de la Distillerie à Puisseux-Pontoise, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°47218 constitués de 4 lignes et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3/ ACCORDE cette garantie pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

4/ S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5/ S'ENGAGE pendant toute la durée des contrats à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

6/ PREND ACTE que 20% des logements seront réservés à la Communauté d'agglomération en échange de cette garantie à 100%, et que la gestion de ce contingent sera déléguée à la commune.

7/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

25.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET DES COPROPRIETES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Après avoir procédé à l'élection :

1. Présents : 46
2. Exprimés : 56

2/ DESIGNE Monsieur Christophe SCAVO en qualité de membre suppléant,

3/ RAPPELLE que Madame Elvira JAOUEN est titulaire

25.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU GART

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Après avoir procédé à l'élection :

- Présents : 46
- Exprimés : 56

2/ DESIGNE :

- Titulaire : Monsieur Cédric LAPERTEAUX comme représentant de la CACP au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport.

3/ RAPPELLE que Madame Anne-Marie BESNOUIN est suppléante.

25.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA SEMAVO

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Après avoir procédé à l'élection :

- Présents : 46
- Exprimés : 56

2/ DESIGNE :

- Christophe SCAVO, au poste de censeur au Conseil d'Administration

25.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION ANIMATION ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Après avoir procédé à l'élection :

- Présents : 46
- Exprimés : 56

2/DESIGNE Madame Marie – Madeleine COLLOT comme membre de la Commission Animation et Solidarités Territoriales.

3/ RAPPELLE que les membres de la Commission Animation et Solidarités Territoriales sont :

- Pascal BOURDOU
- Nadège CORNELOUP
- Sylvie COUCHOT
- Didier DAGUE
- Moussa DIARRA
- Maryse GUINGUENE
- Philippe HOUILLON
- Monique LEFEBVRE
- Eric LOBRY
- Béatrice MARCUSSY
- Joël MOTYL
- Rose-Marie SAINT-GERMES
- Hervé TECHER
- Malika YEBDRI

25.5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Après avoir procédé à l'élection :

- Présents : 56
- Exprimés : 46

2/ DESIGNE :

- Joël MOTYL, au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Cergy-Pontoise, en qualité de membre titulaire.

3/ RAPPELLE que Malek BENSEDDIK est membre suppléant.

La séance est levée à 22H30

Fait à Cergy, le **11 OCT. 2016**

Le Président



Dominique LEFEBVRE